



**BILAN ENERGETIQUE POUR LES BÂTIMENTS ET ETUDES D'OPTIMISATION  
POUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES (CECB®Plus)  
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

<b>1. Coordonnées du demandeur</b>	
Requérant (propriétaire)	
Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom / Prénom :	
Adresse :	
NPA et lieu :	
Téléphone :	
E-mail :	

  

<b>2. Coordonnées bancaires</b>	
Titulaire du compte :	
Nom de la banque ou CCP :	
Clearing + N° compte ou IBAN :	

  

<b>3. Planning de l'étude subventionnée (dates : mois/an) et coût</b>	
Début de l'étude prévu :	/
Fin de l'étude prévue :	/
Coût de l'étude : CHF	

  

<b>4. Bâtiment</b>	
Parcelle N° :	
Adresse :	
Année de construction du bâtiment :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> Villa <input type="checkbox"/> Habitat collectif <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface de référence énergétique (SRE) : m <sup>2</sup>	

  

<b>5. Document à joindre à la demande</b>	
<input type="checkbox"/> Offre de l'auteur de l'étude	
<input type="checkbox"/> Copie de la décision favorable du Canton (DGE)	

  

<b>6. Document à joindre une fois l'étude achevée</b>	
<input type="checkbox"/> Copie de l'étude énergétique et du plan de mesures	

  

<b>7. Documents de référence</b>	
1	Préavis municipal pour l'encouragement aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2007.
1	Directive de subventionnement - Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, adoptée en municipalité le 3 février 2020.

<b>8. Conditions particulières pour un bilan énergétique d'un bâtiment et l'étude d'optimisation pour les installations techniques</b>	
<b>Action pour 2024</b>	<b>Conditions particulières</b>
Le montant octroyé se monte à 50% de la subvention cantonale, mais au maximum à CHF 750.- pour un <b>CECB@Plus</b> .	<ul style="list-style-type: none"><li>1 Uniquement pour les bâtiments déjà construits située sur le territoire de la Commune de Lutry.</li><li>1 Doit être réalisé par un professionnel du domaine.</li><li>1 N'est pas octroyée en cas d'obligation légale.</li><li>1 La demande de subvention doit être présentée au plus tard 3 mois après la réalisation et durant l'année civile correspondante.</li><li>1 Une copie du rapport CECB@Plus devra être fournie avec la demande de subvention.</li><li>1 Une copie de la subvention cantonale doit être jointe à la demande avec mention du montant accordé.</li><li>1 Le CECB@ n'est pas subventionné.</li><li>1 En aucun cas le montant de la subvention ne pourra dépasser le coût effectif du CECB@Plus.</li></ul>

<b>9. Procédure</b>	
1	<b>Les demandes sont à adresser à la Direction des Services industriels de Lutry.</b> Commune de Lutry Services industriels Rue du Voisinand 2 cp 190 1095 Lutry
	Tél. 021 796 21 11 email : si@silutry.ch
1	<b>Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.</b>
1	<b>Les demandes doivent être déposées au plus tard 1 mois après la réalisation de la prestation.</b>
1	<b>Dans le cas de l'approbation de la demande, aucune communication ne sera effectuée. La subvention sera directement versée sur le compte bancaire ou postal</b>
1	<b>La subvention est accordée sous réserve de disponibilité du nombre de primes allouées pour l'année.</b>

**10. Signatures**  
Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le Règlement du Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2007.

Lieu et date :

Signature du requérant : .....

Subvention acceptée par le service, le

Visa du chef de service